

ESCAPADE À AMSTERDAM TIRAGE BÉNÉFICE AU PROFIT D'O VERTIGO  
DANSE - CCOV Numéro de licence : RACJ 423656-1

1. Organismes

Ce tirage bénéfique est organisé dans le cadre de la campagne de financement 2016-2017 du Centre de Création O Vertigo (CCOV). Ce concours est organisé par O Vertigo danse, en partenariat avec Régence inc., le restaurant Place Deschamps, la Place des arts et les magasins Archambault. Le tirage, organisé par O Vertigo danse dans le cadre de sa campagne de financement 2016-2017, vise à amasser des fonds pour offrir des résidences techniques à des artistes du milieu de la danse contemporaine à Montréal.

2. Durée de la vente des billets

La vente de billets de tirage se déroulera du 29 septembre 2016 à 9 h au 12 décembre 2016 à 23h 59. Le tirage au sort des prix se tiendra le 14 décembre 2016 à 11 h au Centre de Création O Vertigo, située au 175 Sainte-Catherine Ouest. Le tirage sera retransmis en direct via la plateforme Facebook.

3. Nombre de billets en circulation et coût du billet

3.1 Un nombre limité de 500 billets sera émis pour ce tirage.

3.2 Ils seront en vente au prix de 25,00 \$ CAD l'unité. Premier numéro 001/ dernier numéro 500. Les chances de gagner dépendent du nombre de billets vendus par le Centre de Création O Vertigo avant le tirage.

4. Description des prix

1er prix : un voyage pour deux personnes d'une durée de 4 jours à aux Pays-Bas, du 22 au 26 janvier 2017 - une valeur de 4 000,00 \$, incluant :

- 2 billets d'avion aller-retour Montréal-Amsterdam, Pays-Bas;
- 3 nuitées d'hôtel 3 étoiles à Amsterdam. Chambre en occupation double, incluant les petits déjeuners;
- 2 billets pour la première du spectacle TIERRA de la chorégraphe Ginette Laurin en collaboration avec Jens Van Daele, le 24 janvier 2017 au Theater Bellevue d'Amsterdam;
- 500\$ d'argent de poche. Le budget du voyage sera géré par le Centre de Création O Vertigo à l'exception du dernier montant (argent de poche).

2e prix : une soirée super-spectacle pour deux personnes à la Place des Arts, le 13 janvier 2017 - une valeur de plus de 300,00 \$, incluant :

- un souper pour 2 personnes au restaurant Place Deschamps (valeur de 175\$) • deux billets de spectacle offerts par la Place des Arts pour le spectacle Les Morissette, à 20h (valeur de 130\$).

3e prix : un certificat cadeau de 100\$ échangeable dans les magasins Archambault.

## 5. Admissibilité

Ce tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans et plus, résident au Canada. Les membres de l'équipe du CCOV, employés, bénévoles et administrateurs, ne sont pas admissibles.

## 6. Comment participer

6.1 Pour participer, vous devez :

- faire l'achat de billet(s) de tirage au coût unitaire de 25,00 \$;
- remplir le formulaire en indiquant votre nom complet, adresse postale complète, numéro de téléphone et adresse courriel. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre substitution de noms ne pourront bénéficier du prix offert par ce tirage ;
- déclarer avoir lu et accepté les règlements et conditions du tirage.

## 6.2 Trois modes de participation :

- En personne : les billets seront disponibles aux bureaux du Centre de Création O Vertigo (CCOV), 175 rue Sainte-Catherine, Montréal (QC), H2X 1Z8 ou auprès de membres de l'équipe du CCOV (conseil d'administration, personnel du CCOV). Le formulaire et le paiement doivent être remis en main propre au vendeur qui apposera ses initiales au verso de la partie du billet remise à l'acheteur. Modes de paiement acceptés : par chèque à l'ordre d'O Vertigo ou en argent comptant.

- Par internet : la personne doit remplir le formulaire PayPal disponible sur le site Internet du CCOV : [www.ccov.org](http://www.ccov.org). Mode de paiement accepté : par carte de crédit via l'application PayPal

- Par la poste: la personne doit remplir un formulaire disponible sur le site Internet du CCOV au : [www.ccov.org](http://www.ccov.org). Le formulaire et le chèque doivent être envoyés par la poste à Centre de Création O Vertigo, 175 rue Sainte-Catherine, Montréal (QC), H2X 1Z8. Mode de paiement accepté : par chèque à l'ordre d'O Vertigo.

6.3 Pour que l'inscription soit valide, le formulaire dûment rempli et le paiement doivent être parvenus au CCOV avant la fin de la période de vente de billets, soit le 12 décembre 2016 à 23h59.

6.4 Dans le cas des achats par Internet ou par la poste, le CCOV vous fera parvenir vos billets de tirage en format numérique par courriel (photo ou copie numérisée).

6.5 L'information recueillie sur les participants au concours est assujettie à la politique de confidentialité du CCOV. En remplissant le formulaire du tirage, le participant ou la participante accepte que le CCOV utilise ces données pour administrer, implanter et mener à terme le tirage.

## 7. Autres conditions de participation

7.1 Aucune limite d'achat de billets par personne.

7.2 Tous les billets du tirage sont non remboursables ni échangeables contre leur valeur en argent comptant. Le participant ou la participante s'engage à payer la totalité du coût du billet du tirage bénéfice et ce, indépendamment de toute situation qui pourrait se produire.

7.3 En cas de perte, de vol, de mutilation, d'altération ou d'utilisation non autorisée, les billets de tirage ne seront pas remboursés ni remplacés.

7.4 Les billets de tirage sont assujettis à toutes les autres restrictions et conditions applicables apparaissant sur celles-ci ou qui pourraient être communiquées par les organisateurs du tirage.

## 8. Détermination des gagnants

8.1 Les gagnants seront choisis par tirage au sort parmi les talons de billets reçus AVANT l'heure et date de la fin de la vente de billets, soit le 12 décembre 2016 à 23h59.

8.2 Le tirage se tiendra au Centre de Création O Vertigo (CCOV), 175 rue Sainte-Catherine, Montréal (QC), H2X 1Z8, le 14 décembre à 11h et sera transmis via la plateforme facebook live. Au moins 3 employés du CCOV seront présents.

8.3 Les portions détachables des billets, où l'on trouve les informations concernant l'acheteur (se), seront déposées au CCOV dans une boîte fermée à clef, jusqu'à la date du tirage. Les billets de participation seront sujets à une vérification par les organisateurs du concours. Tout billet de participation frauduleux, transmis en retard ou non conforme aux règlements, sera rejeté et ne donnera pas droit à un prix. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel.

8.4 Les organisateurs du tirage informeront par téléphone et par courriel les personnes déclarées gagnantes sur la façon dont elles pourront prendre possession de leur prix. 3

8.5 L'annonce des gagnants sera également faite à compté du 14 décembre 2016, sur le site internet du CCOV, sur la page Facebook du CCOV, ainsi que dans tout autre média ou outils communicationnels.

8.6 Le 1er prix devra être réclamé en personne au bureau du Centre de Création O Vertigo (CCOV), 175 rue Sainte-Catherine, Montréal (QC), H2X 1Z8 durant les heures d'ouverture au plus tard le 22 décembre 2016 à 15 h. Durant cette réclamation, un formulaire de déclaration devra être rempli et remis aux organisateurs du tirage. Une photo du ou de la gagnant(e) sera prise sur place.

8.7 Sous réserve que toutes conditions mentionnées au présent règlement aient été respectées, les 2e et 3e prix du tirage remis sous forme de certificats cadeaux seront acheminés aux gagnants par les organisateurs par courrier dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration par les organisateurs du tirage.

## 9. Généralités

### 9.1 Validation.

Le ou la gagnant(e) du 1er prix devra prendre contact avec l'agence de voyage Régence inc. par téléphone avant le 6 janvier 2017. Les coordonnées seront fournies par le CCOV lors du premier contact avec le gagnant.

### 9.2 Échange du prix.

Les gagnant(s) des 1er, 2e et 3e prix ne pourront pas recevoir la valeur au détail du prix en argent plutôt que le voyage, le souper-spectacle ou le certificat cadeau. Les gagnants ne pourront ni échanger ni substituer leur prix à un autre. Le prix doit être accepté tel quel, même en cas d'insatisfaction du gagnant ou de la gagnante. Le gagnant ou la gagnante n'a pas droit à une indemnisation, de quelque nature que ce soit, si la valeur au détail réelle du prix est inférieure à la valeur au détail approximative énoncée précédemment. Il n'y aura aucun remboursement intégral ou partiel ni aucune compensation financière pour le prix s'il n'est pas utilisé.

### 9.3 Disqualification.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix du tirage, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du tirage pourront, à leur entière discrétion, annuler ce prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

### 9.4 Vérification.

Les documents permettant la participation au tirage et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du tirage. Tout document qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription, ou à un prix du tirage.

### 9.5 Limitation de responsabilité : utilisation du prix.

En participant à ce tirage, tout participant dégage de toute responsabilité les organisateurs du tirage, toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs commanditaires, leurs employés, représentants et mandataires de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

### 9.6 Services.

Le ou la gagnant(e) du 1er prix reconnaît qu'à compter de la réception de son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière responsabilité du fournisseur, l'agence Régence inc. Il est de la responsabilité du gagnant(e) de s'assurer d'avoir les documents de voyage nécessaires, par exemple un passeport valide 6 mois après la date de retour de voyage.

### 9.7 Autorisation.

Tout gagnant d'un prix autorise les organisateurs du tirage et leurs représentants à utiliser, si requis, ses : nom, photographie, voix, ville de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

#### 9.8 Identification du participant.

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne qui présente une pièce d'identité valide avec photo lors de la réclamation du prix.

#### 9.9 Différend.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage peut être soumis à la Régie 4 des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

#### 9.10 Divisibilité des paragraphes.

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

#### 9.11 Limite de responsabilité : fonctionnement du tirage.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du site Internet, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au tirage ou l'en empêcher. Les organisateurs ne peuvent pas non plus être tenus responsables dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements, les organismes ou entreprises, dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

9.12 Reçu aux fins d'impôt : Selon les politiques de Revenu Canada, le CCOV ne peut émettre de reçu aux fins de l'impôt pour la vente de billets de tirage.

9.13 Les droits exigibles pour ce concours, en vertu de la Loi sur les loteries, courses et concours publicitaires, ont été payés.

9.14 O Vertigo et ses représentants se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de déterminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du tirage prévu aux présentes règles, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

9.15 Dans tous les cas, O Vertigo et ses représentants, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce tirage ainsi que leurs employés et représentants ne pourront être tenus d'attribuer les prix autrement que conformément aux présents règlements.

9.16 En participant à ce concours, toute personne dégage les organisateurs du tirage, ses filiales et partenaires de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de cette participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix si la personne s'avère être gagnante.

#### 10. Autres considérations

10.1 En ce qui concerne le 1er prix, le gagnant ou la gagnante ainsi que son compagnon ou sa compagne de voyage sont responsables de ce qui suit : les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas stipulés aux présentes, notamment les taxes de départ applicables ; le transport terrestre ; les pourboires ; les achats ; les appels téléphoniques ; les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit; les repas et les boissons ; les frais de gestion; les repas spéciaux à bord et le divertissement, les frais de déplacement pour se rendre au départ de l'aéroport d'origine (Montréal-Trudeau à Montréal) ; la souscription, au besoin, à une assurance voyage suffisante avant le départ ; l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas, ainsi que les frais liés à la conformité aux règles de douane et d'immigration. L'utilisation de certificats de surclassement n'est pas permise. L'utilisation des billets d'avion est assujettie aux conditions générales de transport de la ligne aérienne choisie par Régence inc.

10.2 En ce qui concerne l'ensemble des prix, ceux-ci doivent être acceptés tels qu'attribués; ils ne peuvent être vendus, transférés ou monnayés, et ils ne seront pas remboursés s'ils ne sont pas utilisés. Aucune substitution, modification ni extension n'est permise.